

Plan d'ensemble sans échelle



Autorisation d'urbanisme :

Un dossier de Permis d'Aménager "Le Clos de la Fontaine", n°031 271 24 T0001 obtenu par arrêté le 31 janvier 2025. Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement.

Origine du périmètre :

- Plan de bornage et de reconnaissance de limites avec procès verbal, dressé le 25 avril 2025, par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123
- Plan d'alignement, dressé le 25 avril 2025 par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123.

Cotations : Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude(s) et dispositions particulières :

- 1) Une servitude de passage d'un réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées épurées (fossé) grevant les lots 9-10-11 au profit des lots 4-9 et 10 devra être constituée par acte notarié.
- 2) Sur les lots 4-9-10 et 11 : l'entretien du fossé d'interception est obligatoire.
- 3) Sur les lots 4-5-6-7-8-9-10 et 11 : si la surface imperméabilisée dépasse la valeur de 250m², l'acquéreur devra retenir ses eaux pluviales à hauteur de 50 l/m² imperméabilisé supérieur à 250m² ainsi qu'un débit de fuite maximale de 5l/s/ha. Cette rétention compensatoire devra être gérée à la parcelle au moyen d'un dispositif adéquat.
- 4) Les acquéreurs des lots devront réaliser à leur charge des systèmes individuels d'assainissement autonomes conformes aux prescriptions du SPANC (RESEAU 31).

Légende

- | | | |
|---|---|---|
| Emprise du lotissement | Piquet | Courbes de niveau du terrain naturel avant travaux VRD (l'altimétrie du terrain peut être modifiée après travaux VRD) |
| Limite du lot | Spit | Talus (issu du projet de voirie) |
| Application cadastre | Borne existante, nouvelle | Blocs privatifs au lot |
| Espaces Privatifs | Marque de peinture | |
| Servitude de passage des réseaux d'assainissement (non-aedificandi) | Emprise ancien bâti démoli (remblai éventuel) | |

Règles d'urbanisme (d'autres règles sont prescrites par le PLU et par le règlement du lotissement PA10)

$H_{max} = 6.00m$ Hauteur maximale des constructions sur le lot (art.4 du règlement du lotissement)

Accès des véhicules aux lots imposés (art.1 du règlement du lotissement)

Plan du lot

Échelle : 1:500

